

Publié le 31/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P030_2024

Date : 26/01/2024

OBJET : Conventions Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) Saint-Pierre-Eglise et Valognes - CAF - 2024

Exposé

Les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) offrent un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance/Jeunesse, aux communes. Celles-ci se sont organisées en Services Communs au sein des Pôles de Proximité.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « LAEP » pour l'Espace Jeux de Valognes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et pour « Barbabulle » de Saint-Pierre-Eglise pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 portant création des Services Communs de proximité,

Décide

- **De signer** les convention d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents pour l'Espace Jeux de Valognes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et pour « Barbabulle » de Saint-Pierre-Église pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE